



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2025-201  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE (RTE) SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°544  
APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE CHATEAUNEF LES  
MARTIGUES – LIEUDIT CANTON CONCERNANT LA LIGNE AERIENNE A 225 000  
VOLTS LAVERA-SEPTEMES**

**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 0 d.323-16 du Code de l'Energie ;

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Dans le cadre du dévoiement de la liaison électrique aérienne citée en objet, sur la parcelle communale D n° 544 située sur le territoire de la Châteauneuf-les-Martigues, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec RTE pour le passage de conducteurs aériens et de

2 liaisons de télé-informations liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur une longueur totale de 259 mètres au-dessus de ladite parcelle.

Le terrain concerné se caractérise par la présence de friches.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à RTE. Y figure également le montant de l'indemnité forfaitaire compensatrice de 150,00 euros qui sera versée à la commune, dans le cadre de l'établissement de l'acte notarié prévu.

La présente convention fera l'objet d'un enregistrement en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,  
27 voix Pour  
1 voix Contre : Jean-François Marza**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250924-DEL2025201-DE

**APPROUVE** la convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

